

**Protocole d'Accord**  
**Entre**  
**Le Comité Scolaire de la Ville de Boston**  
**Et**  
**Syndical Local N° 1952, Peintres & Métiers Connexes**  
**Conseil de District n° 35**

Le présent Protocole d'Accord (« Accord ») est conclu ce jour le \_\_\_\_ novembre 2022 entre le Comité Scolaire de Boston et le Syndicat Local N° 1952, Peintres & Métiers Connexes, Conseil de District N° 35 (« Union »). Cet accord est conditionnel et soumis à la ratification de l'adhésion au syndicat, à l'approbation du Comité et à une appropriation supplémentaire par le Conseil Municipal de la ville de Boston.

Sauf modification expresse du présent Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties en vigueur du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 resteront pleinement en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Sauf disposition contraire, les dispositions suivantes entrent en vigueur après ratification par le Syndicat et approbation par le Comité Scolaire de Boston.

1. **Article VI : Salaires et taux de rémunération :**

● Article 1 :

Augmentation du salaire :

1ère année (EX24) : 2,5% à compter du 01/09/23

2ème année (EX25) 2% à compter du 01/09/2024

3ème année (EX26) 2% à compter du 01/09/2025

2. **Article XI : Congé de maladie :**

a. **Article 8 :** Modification à apporter dans :

Programme de la Banque de Congés de maladie. Un programme de la banque de congés de maladie est établi conjointement avec le Syndicat. Un Comité Conjoint Patronal-Syndical de Surveillance de la Banque de Congés de Maladie sera établi pour administrer la banque de congés de maladie.

**Composition**

Afin d'établir ce programme, il doit y avoir au moins 200 membres syndicaux de la banque.

Doivent être membres du Syndicat pour participer. Les membres doivent avoir terminé trois (3) années ou plus de service continu pour être éligible à participer. Les membres de la banque de congés de maladie doivent donner deux (2) jours de maladie pour la première année, puis un (1) jour de maladie par année pendant la période d'inscription. Les jours de don seront déduits du solde des congés de maladie de l'employé.

**Éligibilité**

Seuls les employés qui ont fait un don à la banque de congés de maladie pourront présenter

une demande de congé de maladie. Les employés doivent avoir épuisé tous les congés de maladie et autres congés payés accumulés. La banque est réservée à la maladie des employés et ne peut être utilisée pour la maladie des membres de la famille. Toutes les demandes de crédits de congé de maladie doivent être présentées par écrit, accompagnées d'une attestation médicale. Les personnes qui ont un plan d'invalidité et qui reçoivent des prestations d'invalidité ou qui reçoivent des indemnités d'accident du travail seront éligibles à des subventions de la banque de congés de maladie de sorte qu'en combinaison avec le paiement bancaire de congé de maladie, le montant ne dépasse pas le taux de rémunération quotidien de la personne. Les personnes peuvent recevoir jusqu'à trente (30) jours de congé de maladie à la fois et peuvent demander trente (30) jours supplémentaires, pour un maximum de soixante (60) jours. Le temps accordé et non utilisé doit être donné à la banque de maladie.

Comité de Surveillance de la Banque de Congés de Maladie

Le Comité de Surveillance est composé de trois représentants du Syndicat et de trois représentants de l'Employeur. Le Comité prend toutes ses décisions à la majorité de votes. Le Comité prend toutes les décisions d'accorder ou de refuser les demandes de congé de maladie. Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un grief. Le Comité examine toutes les demandes. Le Comité se réunit régulièrement pour examiner les demandes à des moments convenus d'un commun accord. Le Comité tient un registre de tous les congés de maladie donnés à la banque et attribués par elle.

**Pour le Syndicat Local N° 1952,  
Peintres & Métiers Connexes  
Conseil de District N° 35**

**Pour le Comité Scolaire de la Ville de  
Boston, Par son Équipe de Négociation  
dûment autorisée :**

---

David Jelley,  
Président

---

Philip Preskenis,  
Directeur Adjoint du Service de Gestion des  
Installations

---

Michael Lafferty  
Local N° 1952 Représentant Commercial

---

Jeff Smith,  
Conseiller Syndical

---

Mary Skipper,  
Surintendante